



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECTORAT
Direction des examens et concours (DEC)**

Rectorat

DEC 3-1

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS**

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu l'arrêté rectoral du 13 septembre 2022 autorisant, dans l'académie de Nantes, l'ouverture au titre de l'année 2023 d'une session permettant l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu le procès-verbal de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, au titre de la session 2023, établi le 25 janvier 2024 par le président du jury.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les candidats dont les noms suivent ont obtenu le Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive du second degré par la voie de l'examen – session 2023 :

Civilité	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	Parcours de Formation
M.	NERRIÈRE	NERRIERE	Frédéric	EDUC SPECIALISEE
MME	PIZINSKI	GREARD	Stéphanie	ULIS

ARTICLE 2

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 janvier 2024

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours*

Jean-Eudes AYMER